

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 01 JUILLET 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 31
représentés : 34
pour : 35

OBJET : Approbation de la convention de bail entre la commune et la SCI REPOTEL

Le Conseil Municipal de la Commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt cinq juin deux mille quatorze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le premier juillet deux mille quatorze à vingt heures et quarante cinq minutes, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etalent présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. N'GALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

F. GAGNARD	à	D. LAFON
C. ALVARO	à	M. FAYE
S. CICERONE	à	P. BUCHET
G. MERGY	à	D. BEKIARI

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : T. NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la crèche associative «l'Ile aux Enfants» occupe des locaux situés au 25 rue du Maréchal Galliéni à Fontenay-aux-Roses depuis le 25 janvier 1995,

Considérant que ces locaux appartiennent à la Résidence Universitaire Lanteri et l'Association pour le Soutien et le Développement des Œuvres des Oblats de la Vierge Marie (R.U.L.-A.S.D.O.) qui les met à disposition de la Ville depuis le 1^{er} novembre 1994,

Considérant que la Ville met à disposition de la crèche associative «l'Ile aux Enfants» ces mêmes locaux afin qu'elle y exerce ses activités d'accueil des enfants de 0 à 4 ans,

Considérant que la R.U.L.-A.S.D.O., a décidé de vendre à la SCI REPOTEL le pavillon situé 25 avenue Gallieni à Fontenay-aux-Roses,

Envoyé en préfecture le 15/07/2014

Reçu en préfecture le 15/07/2014

Affiché le **DEL 140701_3**

16/07/2014

Considérant l'intérêt de permettre à l'association de poursuivre ses activités à destination des enfants de 0 à 4 ans en mettant à sa disposition les locaux situés au 25 rue du Maréchal Galliéni,

Considérant que suite à des discussions avec la Ville, l'acquéreur s'est engagé à mettre à disposition de la Ville pendant la période s'étendant de la date de signature de l'achat jusqu'au 30 juin 2015, les locaux utilisés par la crèche associative « l'île aux enfants » afin qu'elle puisse poursuivre ses activités,

Vu le budget,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de bail entre la SCI REPOTEL et la commune de Fontenay-aux-Roses pour une durée s'étendant de la date de signature de l'acte d'achat du pavillon jusqu'au 30 juin 2015.


Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal
- La SCI Repotel

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Laurent VASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Préfecture le : 15/07/2014

Publication (Affichage / Notification) le : 16/07/2014

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

P/0

